

CHAPITRE XXIV.—FINANCES PUBLIQUES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS.	1108	SECTION 3. FINANCES PROVINCIALES.....	1128
SECTION 2. FINANCES FÉDÉRALES.....	1113	Sous-section 1. Recettes et dépenses des provinces.....	1129
Sous-section 1. Bilan.....	1113	Sous-section 2. Dette des provinces.....	1132
Sous-section 2. Recettes et dépenses.....	1115	SECTION 4. FINANCES MUNICIPALES.....	1136
Sous-section 3. Analyse des recettes fiscales	1117	Sous-section 1. Valeur municipale imposée.	1136
Sous-section 4. Subventions aux provinces et accords fiscaux fédéraux-provinciaux..	1124	Sous-section 2. Taxation municipale.....	1137
Sous-section 5. Dette nationale.....	1127	Sous-section 3. Dette municipale.....	1139

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

La présente section renferme la statistique financière collective des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada. De plus amples renseignements pour chaque échelon paraissent aux sections 2, 3 et 4.

Recettes et dépenses.—Les tableaux 1 et 2 fournissent, relativement aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et pour 1954 et 1955, les détails respectifs des recettes collectives par source de revenu, et des dépenses nettes collectives,—ordinaires et de compte-capital,—par service. On a établi ces tableaux en déduisant des recettes, et aussi des dépenses, certains montants particuliers, tels que subventions d'appoint, participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, recettes des organismes d'État, certaines autres ventes de denrées et de services, et intérêts, primes, escomptes et gains sur le change. Comme toutes les dépenses effectuées au moyen d'emprunts sont comprises, les montants affectés au remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi.

Certains transferts intergouvernementaux, comme les subventions fédérales aux provinces, sont des allocations inconditionnées et, conséquemment, ne peuvent faire contrepoids à aucune dépense déterminée. Ces transferts figurent séparément aux tableaux 1 et 2 de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les différences entre les montants indiqués dans les deux tableaux comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.

Les tableaux 3 et 4 indiquent respectivement les recettes et les dépenses collectives de tous les gouvernements pour les années 1951-1955, mais non les transferts intergouvernementaux. Les chiffres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas compris.

* Revu par la Division des finances publiques et des transports (Bureau fédéral de la statistique).